

Envoi : 10/12/2018

Réception par le Préfet : 10/12/2018

Publication : 14/12/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-11-10-5

Séance du vendredi 7 décembre  
2018

### **CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET PROCIVIS ALSACE AU TITRE DE SES MISSIONS SOCIALES, DU FONDS HABITAT SOLIDAIRE ET DE L'ASSOCIATION TERRITOIRES ET HABITAT 68**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la convention de mise en œuvre du Programme d'intérêt général « Habitat Privé dans le Haut Rhin » sur la période 2012/2017 signée le 23 mai 2012 et ses avenants,
- VU la convention signée en date du 7 juillet 2016 entre Procivis Alsace, le Département du Haut-Rhin et CITIVIA,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-10-1 du 8 décembre 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt

Général habitat privé dans le Haut-Rhin et l'avenant n°3 à la convention de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général Habitat privé dans le Haut-Rhin,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-10-3 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'Habitat,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-6-10-7 du 15 juin 2018 relative à la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » du Département du Haut-Rhin 2018-2023,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-7-10-12 du 6 juillet 2018 relative à la convention de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » dans le Haut-Rhin du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement émis lors de sa réunion du 9 novembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention, jointe en annexe à la présente délibération, entre le Département du Haut-Rhin et Procivis Alsace au titre des "missions sociales" et du Fonds "Habitat Solidaire",
- Approuve le modèle de convention, joint en annexe à la présente délibération, sur la base duquel seront signées des conventions particulières entre le Département du Haut-Rhin, Procivis Alsace, l'association Territoires et Habitat 68, l'ADIL 68 et les 8 Communautés de communes et d'agglomération suivantes pour une offre de prêt habitat privé :
  - la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach
  - la Communauté de Communes Pays de Ribeauvillé
  - la Communauté de Communes Val d'Argent
  - la Communauté de Communes Vallée de la Doller et du Soultzbach
  - la Communauté de Communes Vallée de Kaysersberg
  - la Communauté de Communes Vallée de Munster
  - la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin
  - Saint-Louis Agglomération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des susdites conventions.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Mme Pascale SCHMIDIGER ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité d'assesseur au conseil communautaire de St-Louis.

Mme Fatima JENN ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité d'Administrateur de Procivis Alsace

Adopté à l'unanimité